



MÉMO / 5 mai 2015

Une justice adaptée aux enfants : points de vue et expériences des professionnels

1. Pourquoi cette recherche a-t-elle été menée ?

Cette recherche réalisée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) fait suite au [programme de l'UE en matière de droits de l'enfant](#) adopté par la Commission européenne en 2011. Ce programme mettait en évidence la nécessité de rendre les systèmes judiciaires plus adaptés aux enfants. Il couvre également les mécanismes de protection mis en place pour les enfants au titre de la directive victimes, que tous les États membres de l'UE doivent transposer dans leur droit national avant novembre 2015.

2. Que couvre cette recherche ?

La recherche donne une vue d'ensemble de la situation des enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, qui sont impliqués dans une procédure civile ou pénale en tant que victimes, témoins ou parties.

Elle analyse le traitement réel des enfants dans les politiques et les cadres nationaux existants. Elle complète le [travail de la Commission européenne](#) sur les données statistiques et les cadres juridiques et politiques qui existent actuellement au niveau national.

Les chercheurs ont interrogé des professionnels dans le cadre d'entretiens individuels et collectifs sur leurs pratiques, leurs expériences, leurs évaluations et leurs suggestions pour améliorer la participation (pratique) des enfants aux procédures judiciaires (à partir de quel âge, avec quel type d'aide, où les auditions doivent avoir lieu, comment les professionnels sont formés, etc.).

Le premier rapport de la FRA rassemble les expériences, les perspectives et les points de vue de professionnels qui travaillent avec des enfants impliqués dans des procédures pénales et civiles. Le but est de recenser les pratiques et les procédures en vigueur, les aspects qui peuvent être améliorés et les pratiques encourageantes. Un second rapport sera publié sur les expériences des enfants en 2016.

Les questions ont été réparties en domaines thématiques clés sur la base des orientations fournies par les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants, qui traitent du droit à être entendu, du droit à l'information, du droit à la protection et au respect de la vie privée, du droit à la non-discrimination, ainsi que du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et d'autres questions essentielles, telles que la formation et la coopération de professionnels de diverses disciplines.

Le libellé précis des questions est présenté dans les annexes du rapport principal.



3. Comment la recherche a-t-elle été menée ?

Les domaines thématiques clés ont été choisis après avoir consulté des experts et des parties prenantes et conformément aux principes fondamentaux et aux éléments essentiels des [lignes directrices du Conseil de l'Europe](#) sur une justice adaptée aux enfants.

Les données ont été recueillies dans le cadre d'entretiens en face-à-face, de recherches documentaires et de discussions de groupe ciblées avec des professionnels qui travaillent avec des enfants avant, pendant et après les procédures judiciaires. Au total, 570 juges, procureurs, avocats, personnel des tribunaux, psychologues, travailleurs sociaux, interprètes et fonctionnaires de police ont été interrogés entre juillet 2012 et décembre 2012 dans dix États membres de l'UE (Allemagne, Bulgarie, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Pologne, Roumanie et Royaume-Uni). Les entretiens individuels ont duré entre 45 et 90 minutes et les discussions de groupe ciblées entre 1 heure 30 et 2 heures 30.

Les détails relatifs à la méthodologie et les informations sur les groupes cibles, les échantillons, le calendrier des entretiens, etc., sont présentés dans les annexes du rapport et en ligne. Des références à la législation nationale pertinente sont également incluses, ainsi qu'une vue d'ensemble des politiques nationales et d'autres documents utiles.

4. Que font les pays pour rendre la justice plus adaptée aux enfants ?

La FRA a relevé plusieurs pratiques encourageantes dans les États membres couverts par la recherche. En voici quelques exemples :

- Dans les postes de police **estoniens**, des salles d'interrogatoire adaptées aux enfants sont équipées de poupées anatomiques qui peuvent être habillées et déshabillées pour expliciter des cas d'abus sexuels, un outil utilisé par plusieurs pays pour permettre aux enfants de communiquer plus aisément durant les auditions. En **Finlande**, les travailleurs sociaux utilisent souvent des « cartes ours » pour aider les enfants à exprimer leurs émotions.
- En **France**, des points de contact ont été créés dans plusieurs villes. Les enfants peuvent y consulter des avocats spécialisés pour recevoir des informations sur leurs droits ainsi que des conseils et une aide pour des affaires civiles ou pénales. Ces consultations sont gratuites et confidentielles et proposent souvent des services sans rendez-vous, ainsi qu'une assistance téléphonique et des séances de sensibilisation dans les écoles.
- En **Pologne**, les enfants de moins de 15 ans sont auditionnés dans des « salles bleues », équipées de jouets, de meubles adaptés aux enfants et de glaces sans tain pour procéder aux auditions en évitant que tous les acteurs pertinents soient présents dans la même pièce que l'enfant.
- Au **Royaume-Uni**, les enfants ont accès à différents types de matériel pour comprendre les défis que comporte le fait de s'exprimer devant un tribunal. Les brochures s'adressent à des groupes d'âge différents et utilisent un langage adapté, des puzzles, des jeux, etc.



Elles sont également disponibles dans différentes langues pour servir aux enfants migrants.

5. Dans quelle mesure les résultats sont-ils représentatifs ?

La FRA a suivi une approche commune pour l'échantillonnage, la sélection des répondants, les questions destinées aux entretiens individuels et aux discussions de groupe ciblées, ainsi que pour la collecte de données. Afin de faciliter l'analyse comparative entre les États membres, la FRA a mis au point un « modèle de rapport » pour tous les entretiens et les discussions de groupe ciblées. Les principaux développements intervenus jusqu'au premier trimestre 2014 au niveau de la législation et des politiques nationales ont été repris afin de fournir les informations et l'analyse les plus précises et les plus actualisées possibles.

Les principaux résultats peuvent également servir d'orientations aux États membres non couverts par cette étude.

6. Comment les 10 États membres ont-ils été choisis ?

Les 10 États membres de l'UE ont été sélectionnés dans le but de refléter la diversité des systèmes judiciaires et les différentes pratiques en vigueur en matière de participation des enfants à la justice dans l'UE.

Plusieurs critères ont présidé à cette sélection : distribution géographique, systèmes judiciaires différents, taille de la population, différences nationales, pratiques encourageantes identifiées au préalable et absence de bonnes pratiques.

7. Combien d'enfants sont-ils concernés par une procédure pénale ou civile dans l'UE ?

Il n'est pas possible de déterminer le nombre précis d'enfants concernés par une procédure civile ou pénale dans l'UE en raison des lacunes importantes dans les données des États membres.

Eurostat estime que 19 % de la population de l'UE est âgée de moins de 18 ans. Cela équivaut à 95 millions d'enfants.

Les données de la Commission européenne concernant 11 États membres, ayant une population cumulée de 20 millions d'enfants, ont conclu que 74 000 enfants ont été victimes de la criminalité et 495 000 ont été affectés par le divorce de leurs parents en 2010. En d'autres termes, pour une population estimée de 95 millions d'enfants dans l'UE-28, environ 2,5 millions d'enfants pourraient être impliqués chaque année dans une procédure judiciaire dans l'UE.



8. Comment la FRA va-t-elle assurer le suivi des résultats de cette recherche ?

La FRA encouragera l'utilisation des résultats de la recherche pour un changement de politique. Elle le fera en collaboration avec d'autres institutions, telles que la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Europe. La FRA coopérera également étroitement avec les États membres et des organisations de la société civile.

Pour en savoir plus sur le travail de la FRA au sujet des droits de l'enfant, nous vous invitons à consulter le [site internet de la FRA](#) et le dossier de presse sur une justice adaptée aux enfants.

Vous pouvez également contacter l'équipe Médias de la FRA :

Courriel : media@fra.europa.eu / Tél. : +43 1 58030-642